

Arrêté N° 53/2025 portant règlementation temporaire Du stationnement et de la circulation Place Charles de Gaulle Fêtes de la Saint-Mathieu

Le Maire de la commune de VERFEIL.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R417-2 et R 417-3.; R417-10, R411-25.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212.5, L.2213-1à 6 ;

Considérant les fêtes de la Saint-Mathieu les 19, 20 et 21 septembre 2025 à VERFEIL,

Considérant la demande présentée par le Bar « Le Girou »,

Considérant la nécessité de règlementer le stationnement lors de réservation de place sur le domaine public,

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique.

ARRETE

- Article 1: Le stationnement sera interdit et gênant à compter du vendredi 19 septembre 2025 à 20h00 sur la partie balisée de la place Charles de Gaulle (3 places de stationnement devant le bar) et ce jusqu'à la fin des fêtes le dimanche 21 septembre 2025 à 24h00.
- Article 2 : Les barrières d'interdiction de stationner seront mises en place par Le Bar du GIROU.
- **Article 3 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 7: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
 Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
 Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés,
 chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 06 août 2025

Le Maire.

Patrick PLICQUE

